



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

Bruxelles, le 20 juin 2022

Nos références

Service Infrastructure

Océane FRANS

02 552 01 20

ofrans@ccc.brussels

Concerne : appel à projets pour accroître la capacité d'hébergement et le relogement durable de personnes sans abri

Madame, Monsieur,

Concernant la politique d'aide aux personnes sans-abri, l'accord du gouvernement bruxellois prévoit de renforcer la politique d'insertion et la politique de sortie de rue.

Conformément à cet objectif, nous avons le plaisir de vous informer que nous lançons un appel à projets visant à soutenir des projets d'acquisition, de réaménagement et de rénovation permettant l'accroissement de la capacité d'accueil et/ou le relogement durable de personnes et familles sans abri.

Cet appel à projet a pour but de sélectionner et de financer deux types de projets:

- L'extension de la capacité d'accueil de maisons d'accueil déjà agréées par la COCOM conformément aux normes applicables aux maison d'accueil en vertu de l'arrêté du Collège réuni du 9 mai 2019 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide d'urgence et d'insertion.
- La mise à disposition (à long terme) de logements permettant l'hébergement de transit et/ou le relogement durable. Sont visés des logements permettant de reloger des personnes ou familles sans abri ou des logements de type communautaire à destination de ce public.

Peuvent répondre à l'appel à projet les organisations bicommunautaires bruxelloises suivantes, dont les activités s'inscrivent dans les secteurs de la santé, de l'aide aux personnes et à la famille:

- Les organisations, centres et services déjà agréés par la COCOM

- Si pas encore agréés par la COCOM, les organisations doivent répondre aux conditions suivantes:
 - Être une association sans but lucratif ou une fondation d'utilité publique.
 - Les statuts doivent être publiés dans les deux langues

La demande peut être introduite par un ou plusieurs acteurs formant un partenariat pour l'exécution de ce projet. Dans ce cas, la demande est introduite par l'acteur qui représente l'ensemble des partenaires.

Sont éligibles au subside investissement : l'acquisition, des travaux de rénovation, l'extension d'un bâtiment et les frais de première installation ou équipement du bâtiment. Ne sont pas éligibles les travaux dont les marchés publics ont été lancés avant les résultats de cet appel.

Par ailleurs, l'organisation doit posséder un droit réel (propriétaire ou bail emphytéotique) ou être locataire de longue durée (minimum 10 ans).

Après vérification des conditions ci-dessus, un jury effectuera une sélection des projets sélectionnés suivant les critères et la pondération suivants:

Critères	Sous-critères/détails	Pondération
Pertinence du projet	Pertinence concernant le périmètre de l'appel Le projet correspond-il aux attentes du périmètre?	45%
	Plus-value du projet par rapport aux besoins du terrain Nombre de places d'accueil créés/logements mis à disposition	
Faisabilité du projet	Adéquation des moyens financiers mobilisés Les moyens prévus sont-ils suffisants? Les coûts ne sont-ils pas excessif?	40%
	Adéquation du planning proposé Le projet pourra-t-il être réalisé en 2023? Quelle est la méthodologie proposée?	
Compétence du bénéficiaire	Adéquation entre le projet et la spécialisation du bénéficiaire, ses activités habituelles et son expérience Réelle expertise de l'organisation compte tenu du thème	10%
Approche de la dimension du genre	Pertinence apportée pour promouvoir l'égalité homme-femme	5%

Les projets retenus au vu de ces critères seront informés au plus tard le 30 septembre 2022 et seront repris dans un calendrier des investissements qui sera soumis à l'approbation du Collège réuni en novembre 2022.

La subvention accordée sera perçue en fonction du projet et de son bon déroulement. Une partie de la subvention pourra déjà être liquidée en 2022. La subvention pourra être perçue jusque début 2025.

En parallèle du présent appel à projets, un appel à projets visant le secteur "personnes âgées" vise à soutenir des projets de création de résidences-service sociales sur le territoire bruxellois.

Le budget disponible pour ces deux appels à projets est de 1.600.000 €

Le formulaire et les pièces jointes nécessaires doivent parvenir aux Services du Collège réuni **au plus tard le lundi 29 août 2022** via l'adresse électronique infra@ccc.brussels.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées,

Le Membre du Collège réuni, compétent pour
la politique de la Santé,

Het Lid van het Verenigd College, bevoegd
voor het Gezondheidsbeleid,



Alain Maron

Elke Van den Brandt